

# Charte d'utilisation du Dossier Patient Partagé et Réparti (DPPR)

## Objet de la charte

La présente charte a pour objet de préciser les modalités d'utilisation du DPPR, Dossier Patient Partagé et Réparti de la région Rhône-Alpes. L'usage du DPPR nécessite la lecture et l'acceptation de ce document.

Il ne s'agit en aucun cas d'une acceptation d'utilisation d'un logiciel commercial, c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir prendre le temps d'en prendre connaissance. Ce document relève des aspects éthiques et déontologiques de l'accès aux informations médicales nominatives

## Condition d'utilisation des données

Le Dossier Patient Partagé et Réparti a pour objectif de donner, à un professionnel de santé autorisé par un patient, l'accès aux données de santé informatisées relatives audit patient et stockées au sein des systèmes d'information des structures de santé connectées.

Les informations médicales accessibles par le DPPR ont été validées par des professionnels de santé des établissements connectés au DPPR.

Elles sont mises à disposition de l'utilisateur avec l'accord du patient en vue de l'amélioration de sa prise en charge, et ne doivent en aucun cas être utilisées en dehors de ce contexte.

## Responsabilité dans la gestion de données médicales nominatives

Le consentement du patient à la consultation des informations le concernant et / ou la modification des habilitations à consulter son dossier par un professionnel de santé est recueilli :

- par l'usage, en sa présence, de sa carte SESAM-Vitale, et après l'avoir informé des conditions d'accès au DPPR
- par sa demande propre, en sa présence, de donner un accès aux informations le concernant à un professionnel de santé.

Dans tous les cas, lors d'une modification des habilitations à consulter son dossier, une fiche récapitulative sera imprimée et donnée au patient.

Dans le cadre de l'accès à un dossier d'un patient qui vous a autorisé, vous vous engagez à ne pas divulguer ou partager les informations propres à ce patient sans l'accord de celui-ci.

Ces informations, couvertes par le secret médical, ne peuvent être communiquées qu'à des destinataires habilités et des personnes autorisées en vertu de la loi.

## **Modalité de sécurité à mettre en œuvre**

### Identification et authentification = vérification de votre identité par le DPPR

Vous êtes identifié strictement par une Carte de Professionnel de Santé nominative et personnelle délivrée par le GIP CPS et en relation avec le numéro ADELI. Cette carte est protégée par un code confidentiel.

L'authentification de la carte CPS par le DPPR, est réalisée, après la saisie de votre code confidentiel par une confrontation entre les données de la carte et le contenu d'un annuaire de professionnels autorisés à se connecter au DPPR et non révoqués par le GIP-CPS.

Vous vous engagez à l'adoption de mesures de sécurité physique et logique afin d'assurer la sécurité des données consultées et empêcher qu'elles ne soient déformées, divulguées à des tiers non autorisés ou utilisées à des fins détournées.

Vous vous engagez notamment à ne communiquer sous aucun prétexte le mot de passe d'authentification qui vous serait attribué en cas de perte temporaire de votre moyen prioritaire d'authentification qu'est la carte CPS et qui vous aurait été attribué par la suite.

Vous vous engagez également à vous déconnecter de l'application en fin d'utilisation.

Enfin, vous vous engagez à contacter l'administrateur de l'application au sein du GCS SISRA afin de l'informer des divers dysfonctionnements aussi bien techniques qu'organisationnels ainsi que de toute suspicion.

## **Durée de validité et condition de résiliation**

Lors de votre première connexion, vous devez notifier votre acceptation de cette charte avant de pouvoir utiliser le DPPR.

Si celle-ci venait à être modifiée, vous en seriez informés par l'affichage de la nouvelle charte. L'application vous demandera de nouveau d'en accepter les termes.

Le GCS SISRA se réserve, en cas de non respect de la présente charte, le droit de suspendre en urgence l'accès au DPPR dans l'attente de l'avis de la commission mixte (IMARA – Instance Mixte d'Arbitrage Rhône-Alpes) qui est convoquée par le GCS sous huit jours ouvrables suivant la notification de la suspension. Le GCS SISRA notifie la décision de suspension au professionnel dans les meilleurs délais.

Une commission mixte est créée au sein du GCS SISRA pour confirmer ou non la décision de suspension prise en urgence. Elle est composée à parité de deux membres du Comité médical et du Comité d'éthique du GCS. La commission mixte, après instruction du litige et audition du professionnel de santé, rend un avis motivé au CA du GCS SISRA.

Le CA du GCS SISRA rend sa décision qui peut aller jusqu'à la résiliation temporaire ou définitive du droit d'accès.

Le CA du GCS SISRA notifie cette décision motivée au médecin. La décision doit rappeler les possibilités et les délais de recours

## Droit d'accès et de rectification

Tout accès au Dossier Patient Partagé et Réparti, toute consultation de pièce par un utilisateur fait l'objet d'un enregistrement nominatif.

Conformément à la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez vous adresser à :

GCS Plateforme SISRA  
à l'Agence Régionale d'Hospitalisation  
129 rue Servient  
69326 Lyon CEDEX 03

## Promoteurs

Le Dossier Patient Partagé et Réparti a été mis en place grâce au financement des institutions régionales suivantes :

L'Agence Régionale de l'Hospitalisation (ARH), l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie (URCAM), l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) et le Conseil Régional de Rhône-Alpes.

